

## Informations de base

**2023/0227(COD)**

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)  
Règlement

En attente de la position du Conseil en 1ère lecture

Production et commercialisation de matériel de reproduction végétale dans l'Union

Abrogation Directive 2002/56 [1995/0302\(CNS\)](#)

Abrogation Directive 2002/57 [1995/0304\(CNS\)](#)

Abrogation Directive 2002/53 [1995/0322\(CNS\)](#)

Abrogation Directive 2002/55 [2001/0108\(CNS\)](#)

Abrogation Directive 2002/54 [2001/0147\(CNS\)](#)

Abrogation Directive 2008/90 [2007/0014\(CNS\)](#)

Abrogation Directive 2008/72 [2007/0296\(CNS\)](#)

Modification Règlement 2017/625 [2013/0140\(COD\)](#)

Modification Règlement 2016/2031 [2013/0141\(COD\)](#)

Modification Règlement 2018/848 [2014/0100\(COD\)](#)

### Subject

3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux

3.10.06 Produits végétaux en général, floriculture

3.10.09 Phytosanitaire, phytopharmacie, agriculture biologique, agrogénétique: généralités




3.10.11 Politique forestière

3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité

## Acteurs principaux






Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">AGRI</span> Agriculture et développement rural	DORFMANN Herbert (EPP)	12/11/2025
	Rapporteur(e) fictif/fictive FRANQUEIRA RODRIGUES André (S&D) RUISSEN Bert-Jan (ECR) WIESNER Emma (Renew) HÄUSLING Martin (Greens /EFA) FLANAGAN Luke Ming (The Left) DAVID Ivan (ESN)		
	Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination

	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural	DORFMANN Herbert (EPP)	29/08/2023
	<b>Commission pour avis précédente</b>	<b>Rapporteur(e) pour avis précédent(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire (Commission associée)	CLERGEAU Christophe (S&D)	24/10/2023
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>	
	Santé et sécurité alimentaire	KYRIAKIDES Stella	
Comité économique et social européen			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
05/07/2023	Publication de la proposition législative	COM(2023)0414 	Résumé
19/10/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
19/10/2023	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
19/03/2024	Vote en commission, 1ère lecture		
22/03/2024	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0149/2024	
23/04/2024	Débat en plénière		
24/04/2024	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0341/2024	Résumé
24/04/2024	Résultat du vote au parlement		
13/11/2024	Reprise des questions en instance de la législature précédente		
12/01/2026	Ouverture des négociations interinstitutionnelles après 1ère lecture par la commission parlementaire		
19/01/2026	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 73)		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/0227(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement

<b>Modifications et abrogations</b>	Abrogation Directive 2002/56 <a href="#">1995/0302(CNS)</a> Abrogation Directive 2002/57 <a href="#">1995/0304(CNS)</a> Abrogation Directive 2002/53 <a href="#">1995/0322(CNS)</a> Abrogation Directive 2002/55 <a href="#">2001/0108(CNS)</a> Abrogation Directive 2002/54 <a href="#">2001/0147(CNS)</a> Abrogation Directive 2008/90 <a href="#">2007/0014(CNS)</a> Abrogation Directive 2008/72 <a href="#">2007/0296(CNS)</a> Modification Règlement 2017/625 <a href="#">2013/0140(COD)</a> Modification Règlement 2016/2031 <a href="#">2013/0141(COD)</a> Modification Règlement 2018/848 <a href="#">2014/0100(COD)</a>
<b>Base juridique</b>	Règlement du Parlement EP 57_o Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043-p2
<b>Autre base juridique</b>	Règlement du Parlement EP 165
<b>Consultation obligatoire d'autres institutions</b>	<a href="#">Comité économique et social européen</a>
<b>État de la procédure</b>	En attente de la position du Conseil en 1ère lecture
<b>Dossier de la commission</b>	AGRI/9/12610

<a href="#">Portail de documentation</a>				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE756.010</a>	10/11/2023	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE757.119</a>	05/12/2023	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE757.146</a>	05/12/2023	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE757.147</a>	05/12/2023	
Avis de la commission	<b>ENVI</b>	<a href="#">PE757.169</a>	12/03/2024	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A9-0149/2024</a>	22/03/2024	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T9-0341/2024</a>	24/04/2024	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2023)0414 	05/07/2023	<a href="#">Résumé</a>	
Document annexé à la procédure	SEC(2023)0414 	06/07/2023		
Document annexé à la procédure	SWD(2023)0410 	06/07/2023		
Document annexé à la procédure	SWD(2023)0414 	06/07/2023		
Document annexé à la procédure	SWD(2023)0415 	06/07/2023		
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2024)394</a>	08/08/2024		
<b>Parlements nationaux</b>				

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IT_SENATE	COM(2023)0414	01/12/2023	
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2023)0414	13/12/2023	
Contribution	RO_SENATE	COM(2023)0414	14/12/2023	

#### Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES3344/2023	13/12/2023	
CofR	Comité des régions: avis	CDR4545/2023	17/04/2024	

#### Informations complémentaires

Source	Document	Date
Service de recherche du PE	Briefing	06/12/2023
Commission européenne	EUR-Lex	

## Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

### Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
HÄUSLING Martin	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	04/03/2026	ARCHE NOAH, Gesellschaft für die Erhaltung der Kulturpflanzenvielfalt und ihre Entwicklung European Coordination Via Campesina Slow Food ARC 2020 IFOAM Obst-Arboretum Olderdissen
DORFMANN Herbert	Rapporteur(e)	AGRI	17/12/2024	Euroseeds
FRANQUEIRA RODRIGUES André	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	01/10/2024	Community Plant Variety Office
DORFMANN Herbert	Rapporteur(e)	AGRI	12/04/2024	Euroseeds
DORFMANN Herbert	Rapporteur(e)	AGRI	09/04/2024	ARCHE NOAH, Gesellschaft für die Erhaltung der Kulturpflanzenvielfalt und ihre Entwicklung
DORFMANN Herbert	Rapporteur(e)	AGRI	22/03/2024	KWS SAAT SE & Co. KGaA
DORFMANN Herbert	Rapporteur(e)	AGRI	18/03/2024	Euroseeds
DORFMANN Herbert	Rapporteur(e)	AGRI	15/03/2024	ARCHE NOAH, Gesellschaft für die Erhaltung der Kulturpflanzenvielfalt und ihre Entwicklung

DORFMANN Herbert	Rapporteur(e)	AGRI	27/02/2024	ARCHE NOAH, Gesellschaft für die Erhaltung der Kulturpflanzenvielfalt und ihre Entwicklung
DORFMANN Herbert	Rapporteur(e)	AGRI	21/02/2024	COPA-COGECA
RUISSSEN Bert-Jan	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	21/02/2024	IFOAM Organics Europe
RUISSSEN Bert-Jan	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	21/02/2024	Copa Cogeca
CARVALHAIS Isabel	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	19/02/2024	ARCHE NOAH, Gesellschaft für die Erhaltung der Kulturpflanzenvielfalt und ihre Entwicklung
CARVALHAIS Isabel	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	19/02/2024	Fundación Entretantos
CLERGEAU Christophe	Rapporteur(e) pour avis	ENVI	15/12/2023	AGPB
RUISSSEN Bert-Jan	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	13/12/2023	Euroseeds
CARVALHAIS Isabel	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	12/12/2023	Euroseeds
DORFMANN Herbert	Rapporteur(e)	AGRI	06/12/2023	COPA-COGECA
RUISSSEN Bert-Jan	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	04/12/2023	ARCHE NOAH, Gesellschaft für die Erhaltung der Kulturpflanzenvielfalt und ihre Entwicklung
CLERGEAU Christophe	Rapporteur(e) pour avis	ENVI	04/12/2023	Groupe Limagrain
FLANAGAN Luke Ming	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	01/12/2023	Irish seed savers ARCHE NOAH
DORFMANN Herbert	Rapporteur(e)	AGRI	01/12/2023	Associazione Vivaisti Friuli Venezia Giulia
DORFMANN Herbert	Rapporteur(e)	AGRI	01/12/2023	ARCHE NOAH, Gesellschaft für die Erhaltung der Kulturpflanzenvielfalt und ihre Entwicklung
DORFMANN Herbert	Rapporteur(e)	AGRI	30/11/2023	Euroseeds
CLERGEAU Christophe	Rapporteur(e) pour avis	ENVI	29/11/2023	ONF
CARVALHAIS Isabel	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	29/11/2023	ARCHE NOAH, Gesellschaft für die Erhaltung der Kulturpflanzenvielfalt und ihre Entwicklung
DORFMANN Herbert	Rapporteur(e)	AGRI	24/11/2023	KWS SAAT SE & Co. KGaA
FLANAGAN Luke Ming	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	22/11/2023	Policy Coordinator, international relations, DG SANTE Head of unit of Plant Health Unit 4 Policy officers of Plant Health unit DG SANTE
RUISSSEN Bert-Jan	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	22/11/2023	Euroseeds
CARVALHAIS Isabel	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	21/11/2023	Euroseeds
CLERGEAU Christophe	Rapporteur(e) pour avis	ENVI	15/11/2023	International Federation of Organic Agriculture Movements EU Regional Group
DORFMANN Herbert	Rapporteur(e)	AGRI	07/11/2023	IFOAM Organics Europe
LINS Norbert	Président(e) de commission	AGRI	07/11/2023	ARCHE NOAH, Gesellschaft für die Erhaltung der Kulturpflanzenvielfalt und ihre Entwicklung
CARVALHAIS Isabel	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	25/10/2023	European Coordination Via Campesina

DORFMANN Herbert	Rapporteur(e)	AGRI	18/10/2023	Bayerische Pflanzenzucht- und Saatbauverbände
DORFMANN Herbert	Rapporteur(e)	AGRI	17/10/2023	COCERAL
DORFMANN Herbert	Rapporteur(e)	AGRI	12/10/2023	KWS SAAT SE & Co. KGaA
DORFMANN Herbert	Rapporteur(e)	AGRI	11/10/2023	Euroseeds
CARVALHAIS Isabel	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	05/10/2023	European agri-cooperatives
DORFMANN Herbert	Rapporteur(e)	AGRI	25/09/2023	CropLife Europe
DORFMANN Herbert	Rapporteur(e)	AGRI	21/09/2023	COPA-COGECA
DORFMANN Herbert	Rapporteur(e)	AGRI	21/09/2023	ARCHE NOAH, Gesellschaft für die Erhaltung der Kulturpflanzenvielfalt und ihre Entwicklung
LINS Norbert	Président(e) de commission	AGRI	20/09/2023	Verband baden-württembergischer Saatguterzeuger (VwWS)
CARVALHAIS Isabel	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	07/09/2023	Biodynamic Federation Demeter International e.V.
CARVALHAIS Isabel	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	19/07/2023	ARCHE NOAH, Gesellschaft für die Erhaltung der Kulturpflanzenvielfalt und ihre Entwicklung

## Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
KÖHLER Stefan	14/04/2026	Dachverband Kulturpflanzen- und Nutztiervielfalt e.V.
BERNHUBER Alexander	15/03/2024	BioAustria
BERNHUBER Alexander	05/02/2024	BIO AUSTRIA
LINS Norbert	14/12/2023	Euroseeds
SKYTTEDAL Sara	17/11/2023	LRF
ARA-KOVÁCS Attila	06/11/2023	Magház Egysület
LINS Norbert	18/10/2023	Verband Bayerischer Pflanzenzüchter e.V. (VBP)

# Production et commercialisation de matériel de reproduction végétale dans l'Union

2023/0227(COD) - 05/07/2023 - Document de base législatif

OBJECTIF : réviser la législation applicable à la production et à la commercialisation de matériel de reproduction des végétaux (PMR) en remplaçant 10 directives de commercialisation par un règlement unique.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le matériel de reproduction des végétaux (PMR) est un matériel végétal (par exemple semences, boutures, arbres, racines, tubercules, etc.) utilisé pour la reproduction d'autres végétaux. Il est soumis à des règles européennes strictes en matière de qualité et de santé. Toutefois, les règles relatives à la production et à la commercialisation des PMR, qui existent depuis 1966, doivent être révisées pour tenir compte des progrès de la science, de l'innovation, de la technologie et de la numérisation, tout en garantissant des plantes et des arbres de haute qualité, plus sains et améliorés.

Les règles actualisées garantiront des rendements stables en assurant la pérennité des nouvelles variétés de plantes, en les testant sur des caractéristiques susceptibles de contribuer à une production agroalimentaire plus durable. Les semences seront mieux adaptées aux pressions du changement climatique, elles seront plus résistantes aux parasites et contribueront ainsi à réduire l'utilisation des pesticides, et elles seront plus tolérantes à la sécheresse. La révision garantira la sécurité alimentaire et contribuera à préserver la diversité génétique des cultures.

**CONTENU** : la proposition de la Commission **révise la législation applicable à la production et à la commercialisation des matériels de reproduction végétale** en remplaçant dix directives de commercialisation par un seul règlement.

Le projet de règlement fixe les règles de production et de commercialisation dans l'Union des matériels de reproduction des végétaux, et notamment les exigences relatives à la production de PMR dans les champs et sur d'autres sites, les catégories de matériels, les exigences en matière d'identité et de qualité, la certification, l'étiquetage, l'emballage, les importations, les opérateurs professionnels et l'enregistrement des variétés.

Des règles sont établies concernant les conditions de culture de certaines variétés qui pourraient avoir des effets agronomiques indésirables, y compris la culture à des fins autres que la production et la commercialisation de PMR, pour la production de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux et d'autres produits.

La proposition s'applique à une liste d'espèces de cultures agricoles, de légumes, de plantes fruitières et de vignes qui revêtent une importance économique et sociale particulière, telle que la sécurité alimentaire, pour l'Union. Toutefois, elle ne couvre pas les matériels de reproduction des plantes ornementales. Il exclut également les MPR exportés vers des pays tiers.

Le règlement proposé maintient les principes de base de la législation actuelle, selon lesquels les variétés doivent être **enregistrées et certifiées PMR** avant que les PMR puissent être mises sur le marché.

En outre, la proposition vise à :

- **harmoniser la mise en œuvre, accroître l'efficacité, réduire la charge administrative et soutenir l'innovation.** En particulier, elle tient compte de la nécessité de veiller à ce que la production de PMR puisse s'adapter à l'évolution des conditions agricoles, horticoles et environnementales, de relever les défis du changement climatique, de favoriser la protection de l'agrobiodiversité et de répondre aux attentes croissantes des agriculteurs et des consommateurs en ce qui concerne la qualité et la durabilité des PMR;

- **faciliter le progrès technique dans la production de PMR et la sélection végétale**, conformément à l'évolution rapide des normes européennes et mondiales. Elle crée un cadre pour l'introduction des technologies numériques et pour l'adoption de nouvelles technologies, telles que l'utilisation de techniques biomoléculaires pour l'identification des variétés.

#### **Objectif général**

L'objectif général de cette initiative est de garantir, pour tous les types d'utilisateurs, **une PMR de haute qualité et une grande diversité de choix**, adaptée aux conditions climatiques actuelles et futures prévues, qui contribuera à son tour à la sécurité alimentaire, à la protection de la biodiversité et à la restauration des écosystèmes forestiers.

Plus précisément, la proposition vise à :

- accroître la clarté et la cohérence du cadre juridique grâce à des règles de base simplifiées, clarifiées et harmonisées sur les principes fondamentaux présentés sous une forme juridique moderne;

- permettre l'adoption de nouveaux développements scientifiques et techniques;

- assurer la disponibilité de PRM adaptés aux défis futurs;

- soutenir la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques végétales et forestières;

- harmoniser le cadre des contrôles officiels sur les PMR;

- améliorer la cohérence de la législation sur les PMR avec la législation phytosanitaire;

- offrir un plus grand choix aux jardiniers amateurs en allégeant les règles d'accès au marché.

## **Production et commercialisation de matériel de reproduction végétale dans l'Union**

2023/0227(COD) - 24/04/2024 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 431 voix pour, 104 contre et 82 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la production et la commercialisation des matériels de reproduction des végétaux dans l'Union, modifiant les règlements (UE) 2016/2031, (UE) 2017/625 et (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les directives 66/401/CEE, 66/402/CEE, 68/193/CEE, 2002/53/CE, 2002/54/CE, 2002/55/CE, 2002/56/CE, 2002/57/CE, 2008/72/CE et 2008/90/CE du Conseil (règlement sur les matériels de reproduction des végétaux).

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire.

Par cette proposition, la Commission entend couvrir les différents des matériels de reproduction des végétaux (MRV) tels que les semences, les boutures, les arbres, les racines et les tubercules, dans un règlement unique, afin d'établir une norme uniforme pour les différents MRV de l'Union.

Les députés précisent que le règlement devrait établir :

- les règles relatives à la production en vue de la commercialisation des MRV dans l'Union et de la commercialisation des MRV dans l'Union, et notamment les exigences particulières concernant la production des MRV en plein champ et sur d'autres sites, les catégories de matériels, l'identité et la qualité, la certification, l'étiquetage, l'emballage, les importations, les opérateurs professionnels et l'enregistrement des variétés;
- les règles concernant les conditions de culture de certaines variétés tolérantes aux herbicides ou susceptibles d'avoir des effets agronomiques indésirables, y compris la culture à des fins autres que la production et la commercialisation des MRV (production de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux et d'autres produits).

Les exigences relatives à la production ou aux importations des MRV ne devraient s'appliquer qu'à la production en vue de leur commercialisation dans l'Union.

Le règlement devrait avoir pour objectifs de :

- garantir la qualité, la sécurité et la diversité du choix des MRV, ainsi que leur disponibilité pour les opérateurs professionnels, les agriculteurs et les utilisateurs finaux;
- garantir des conditions de concurrence équitables pour les opérateurs professionnels dans l'ensemble de l'Union et le fonctionnement du marché intérieur des MRV;
- contribuer à la conservation dynamique et à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques et de l'agrobiodiversité;
- contribuer à une production agricole durable, adaptée aux conditions climatiques et pédologiques actuelles et futures prévues;
- contribuer à la sécurité et à la souveraineté alimentaires.

Le règlement ne devrait régir ni les MRV exportés vers des pays tiers ni les MRV vendus ou transférés à des fins d'essai officiel, de sélection, d'inspection, d'exposition ou à des fins scientifiques, y compris la recherche au sein de l'exploitation agricole. Il ne devrait pas régir les MRV accessibles, vendus ou transférés de toute autre manière en quantités limitées telles que définies à l'annexe VII bis, à titre gratuit ou onéreux, aux fins de la conservation dynamique, car ce type de MRV ne nécessite pas de normes d'identité ou de qualité harmonisées particulières et ne compromet pas l'identité et la qualité des autres MRV commercialisés dans l'Union.

Des règles pour la production in vitro de clones et leur commercialisation devraient également être établies.

Le pouvoir d'adopter des actes délégués devrait être conféré à la Commission en vue de compléter le règlement par des règles spécifiques sur l'organisation d'expérimentations temporaires visant à trouver de meilleures solutions de remplacement au champ d'application et à certaines dispositions du présent règlement.